

le 28 juin 2023

Note à

Monsieur le Directeur
Direction du Développement
Service Urbanisme - Qualité
Architecturale
16, Avenue François Mitterrand
72039 LE MANS Cedex

Dossier suivi par: Yannick FRESNEAU - Poste 63484

Objet: Avis sur un dossier de Permis d'Aménager



N° Dossier : **PA 72181 23 Z0003**

Demandeur : **LE MANS METROPOLE Monsieur LE FOLL Stéphane**

Adresse des travaux : **L'Epau**

Espaces Publics **72000 LE MANS**

Objet des travaux : **Aménagement de Chronolignes sur le réseau urbain de transport public de Le Mans Métropole**

Référence cadastrale : **EI0051 OY0005 OY0025 OY0026 OY0027 OY0028 OY0029 OY0030 OY0031 OY0032 OY0033 OY0044 OY0060 OY0061 OY0063**

Nature de l'avis : Favorable

Les préconisations concernant le dossier ci-dessus référencé sont les suivantes :

RESEAU DE TELECOMMUNICATION COMMUNAUTAIRE :

- Le pétitionnaire devra impérativement prendre contact avec le Département des Systèmes d'Information de Le Mans Métropole, pour la mise au point de son projet dans le respect des règles d'ingénierie de pose de réseaux de télécommunication.
- Ce réseau devra être dimensionné afin de distribuer le service universel (téléphone cuivre) et les réseaux numériques haut et très haut débit.
- Les chambres seront mutualisées et donc accessibles à l'ensemble des réseaux.
- Sauf stipulation dans les documents du marché, les matériaux employés doivent répondre, tant en ce qui concerne leurs caractéristiques que leurs modalités d'essais, de contrôle et de réception :
 - aux clauses techniques du CCTP applicables aux travaux de génie civil pour la réalisation des réseaux de télécommunication.
 - aux normes françaises AFNOR, aux CCTG et aux documents techniques unifiés.
- Un point de raccordement mutualisé devra être créé à la limite du domaine public afin de rendre accessible l'opération à l'ensemble des opérateurs.
- Les points de Branchement seront des chambres de type trottoir positionnées autant que possible, hors chaussée et hors emplacement de stationnement. En cas d'impossibilité, des chambres de type chaussée seront installées.
- Les points de démarcation seront construits en limite de propriété de chaque parcelle. Ils devront être accessibles à tout moment aux agents du DSI et aux différents opérateurs.

Pour le Directeur,



Yannick FRESNEAU